

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire

| | |
|---|---|
| PREALABLE | 2 |
| 1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMUNAL..... | 3 |
| 2. SYNTHESE ET EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2025..... | 3 |
| 3. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.... | 4 |
| 3.1 Dépenses de fonctionnement | 4 |
| 3.2 Recettes de fonctionnement :..... | 5 |
| 4 PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : | 6 |
| .1 Les dépenses d'investissement : | 7 |
| 4.2 Les recettes d'investissement : | 8 |

PREALABLE

Cette note présente de manière synthétique le budget primitif de la commune et est annexée à la délibération prise par le conseil municipal.

Elle se conforme à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Saint Rémy du Nord avait fait le choix de voter le compte financier unique de l'année N-1 lors de la même séance que celle du vote du Budget Primitif de l'année ce qui lui permet d'intégrer directement les résultats de l'année N- 1 dans le nouveau budget.

Elle ne vote donc pas de Budget Supplémentaire (BS), qui permet aux collectivités qui ont fait un choix différent, d'intégrer les résultats de l'année N-1 après le vote du budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. D'autre part, lors de retard dans la transmission d'informations fiscales venant de l'Etat, le conseil municipal a la possibilité de voter son budget dans les 2 semaines qui suivent la date de réception effective.

La date du 15 avril s'applique également pour la fixation du taux des impôts locaux (sur la base de l'état fiscal MI 1259 produit par le trésorier).

1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux revenus locatifs des bâtiments communaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, garderie, centre aéré), aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville :

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

On retrouve également le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat, le virement de la section de fonctionnement et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements

2. SYNTHÈSE ET ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

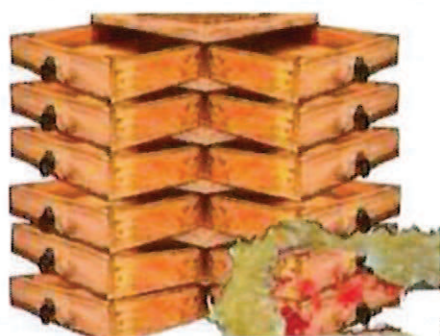
| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 734 521 € | 734 521 € |
| INVESTISSEMENT | 650 919 € | 650 919 € |
| TOTAL BUDGET | 1 385 440 € | 1 385 440 € |

Le budget s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 734 521 € pour la section de

fonctionnement et à hauteur de 650 919 € pour la section d'investissement.

3. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CLASSEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les dépenses de fonctionnement : classe 6

C/ 60 : achats de matières, fournitures et produits

C/ 61 et 62 : autres charges externes

C/ 63 : impôts et taxes

C/ 64 : les charges de personnels

C/ 65 : les indemnités des élus, participations obligatoires, subventions de fonctionnement

C/ 66 : les frais financiers

C/ 67 : les charges exceptionnelles

C/ 68 : dotations et provisions

Un comparatif des dépenses votées lors des budgets primitifs 2025 et 2026, est présenté ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 | Pourcentage |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Dépenses réelles | 733 758 € | 695 903 € | - 5,16 |
| 011 - Charges à caractère général | 216 419 € | 198 270 € | - 9.15 |
| 012 - Charges de personnel | 380 502 € | 390 703 € | + 2.68 |
| 014 - Atténuations de produits | 1 500 € | 1 000 € | - 33.33 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 112 697 € | 91 670 € | -22,94 |
| 66 - Charges financières | 22 340 € | 13 960 € | - 37,50 |
| 67 - Charges spécifiques | 300 € | 300 € | |
| 68 – Dotation aux amortissements | 61 € | 0 € | - 100 |
| Dépenses d'ordre | 14 890 € | 38 618 € | + 158,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 1 540 € | 1 540 € | |

| | | | |
|--|------------------|------------------|---------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 13 350 € | 37 078 € | + 177,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 748 709 € | 734 521 € | - 1,94 |

Le chapitre 022 – dépenses imprévues n'existe plus depuis le passage à la nomenclature M57. Les dépenses prévisionnelles votées au budget primitif 2026, sont en baisse de 5.16 % par rapport au BP 2025. Nous avons voté une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Celui-ci passe de 13 350 € en 2025, à 37 078 € en 2026.

Les explications sont détaillées ci-dessous.

Chapitre 011 - Charges à caractère général (fournitures, énergies, assurances, prestataires de services, frais de maintenance, achats repas cantine, etc.).

Ce chapitre est en diminution par rapport au BP 2025. Cela est dû en partie à des dépenses obligatoires de diagnostic pour un bâtiment communal mis en vente, l'année dernière ainsi que des publications de marché public, deux factures de fauchages réglées au cours du même exercice.

Concernant les fluides, des incertitudes demeurent concernant les tarifs du gaz.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les dépenses de personnel proposées pour 2026 sont en augmentation de 2.68 % par rapport au BP 2025.

Celle-ci s'explique par les avancements d'échelon et de grade pour plusieurs agents, Les cotisations patronales de retraite de la CNRACL ont augmenté de 3%, en sachant qu'elles vont augmenter de 3% supplémentaires, chaque année et ce, jusqu'en 2028. Un rappel de salaire sur une période d'une année pour un agent reconnu en congé de longue maladie.

Participation obligatoire de la mutuelle santé pour un contrat labellisé.

La masse salariale a néanmoins été maîtrisée grâce aux efforts de gestion réalisés et aux réorganisations internes tout en maintenant la qualité du service rendu à la population.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions et participations versées, Indemnités des élus) :

Le Conseil Municipal a voté pour la hausse des indemnités des Elus, financée par une dotation complémentaire de l'Etat. Ils s'engagent à prendre en charge, quelques dépenses à titre personnel (à titre d'exemple : fleurissement).

La baisse de ce chapitre est due aux frais de pénalités de marché que nous avons dû verser à l'entreprise Lefebvre. (26 146,80 €).

A noter :

o Stabilité des subventions versées aux associations

Chapitre 66 – Charges financières (intérêts financiers des emprunts) :

Les intérêts des emprunts reflètent simplement les tableaux d'amortissement à rembourser. A noter que les intérêts de l'emprunt pour le groupe scolaire sont calculés en fonction du taux du livret A. Nous espérons une nouvelle positive par le fait de la baisse conséquente des taux d'intérêt du livret, en 2025. Il devrait y avoir une répercussion concernant les intérêts de l'annuité d'emprunt. Il est à noter qu'un emprunt se termine en juillet 2026.

Chapitre 67 – Charges spécifiques :

Cette dépense est inscrite au cas où nous serions dans l'obligation de prendre en charge un titre annulé.

3.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section :

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements des années précédentes.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement. A noter que ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année

Les recettes de fonctionnement : classe 7

- C/ 70 : les produits des services
- C/ 72 : les travaux réalisés en régie
- C/ 73 : les produits des impôts directs
- C/ 74 : les dotations et participations
- C/ 75 : les revenus des immeubles
- C/ 76 : les produits financiers
- C/ 77 : les produits exceptionnels
- C/ 78 : les reprises d'amortissements ou provisions
- C/ 79 : les transferts de charges

| FONCTIONNEMENT | BP 2025 | BP 2026 | Pourcentage |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Recettes réelles | 748 709 € | 734 521 € | -1,94 |
| 013 - Atténuations de charges | 4 939 € | 15 110 € | + 206,00 |
| 70 - Produits des services | 53 000 € | 55 000 € | + 3,77 |
| 73 - Impôts et taxes (sauf 731) | 215 528 € | 219 209 € | + 1,71 |
| 731 - Fiscalité locale | 344 839 € | 342 070 € | - .70 |
| 74 - Dotations et participations | 91 992 € | 87 73 € | - 5.05 |

| | | | |
|---|------------------|------------------|--------------|
| 75 - Autres produits de gestion courante | 38 400 € | 15 550 € | -146.94 |
| 76 - Produits financiers | 11 € | 9 € | -22.22 |
| 77 - Produits spécifiques | 0 € | 0 € | |
| 002 - Résultats de fonctionnement reportés | 0 € | 0 € | |
| Recettes d'ordre | 0 € | 0 € | |
| 042 – Opérations d'ordre entre section | | | |
| Total des recettes de fonctionnement | 748 709 € | 734 521 € | -1.94 |

3.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Remboursements de la CPAM et de l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie. Au cours de l'exercice, nous devons percevoir le remboursement du dernier quadrimestre de l'indemnisation relatif à l'arrêt d'un agent du service technique.

Chapitre 70 – Produit des services (Repas cantines scolaires, garderie, participations des familles pour l'ALSH, concessions cimetières et columbarium)

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

- Fiscalité directe : Taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires
- Taux d'imposition : ils sont reconduits par rapport à l'année dernière sauf pour la taxe d'habitation qui augmente de 1,30 %

Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux :

Les montants perçus concernant cette taxe dépendent des ventes de biens immobiliers dans le département. Elles ont été très aléatoires ces dernières années. En 2023, nous avons perçu 37 268 €, en 2024 : 28 017 €, en 2025 : 26 791 €.

- Les recettes provenant des autres taxes perçues par la commune sont globalement stables.

Chapitre 74 – Dotations et participations (Dotation globale de fonctionnement, FDPTP, CAF, Participation sur la rémunération du Parcours Emploi Compétences) :

- Dotation globale de fonctionnement :

Après avoir connu des baisses successives plus ou moins conséquentes depuis 2009, la DGF 2026, de la commune a baissé de 6 089 €, cette année.

➤ Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDP TP), verse par le Département :

La dotation est en diminution constante, recette inférieure de 1827,09 € par rapport à l'année 2025.

Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante :

Cette année, la recette prévisionnelle concernant le revenu des immeubles reste stable.

Chapitre 76 – Produits financiers :

Il s'agit d'un dividende versé par la banque

Chapitre 77 – Produits spécifiques : l'année dernière, il s'agissait des écritures pour les opérations de cession de la vente de l'immeuble, sis, 26 Grand Rue.

Cette année, il n'y a pas de montant inscrit au 002, puisque nous allons affecter l'ensemble de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

3.2.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Il n'y a pas d'opérations de cession, cette année

Il est nécessaire de :

- De continuer à mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, Fonds de Concours de la CAMVS, et de la Région chaque fois que possible. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute, soit 63 135,66 €. Il s'agit de la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

4 PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement :

- le remboursement de capital des emprunts (16)
- les frais d'études (20)
- les travaux (21)
- les acquisitions de mobilier (21)
- les dépenses liées à la construction de bâtiments (23)

| INVESTISSEMENT | BP 2025+ RAR 2024 | BP 2026 | RAR 2025 | TOTAL 2026 (BP 2026 + RAR 2025) |
|----------------------------------|-------------------|----------|-----------|------------------------------------|
| Dépenses réelles | 792 944 € | 88 225 € | 562 694 € | 650 919 € |
| 001 – Solde d'exécution | 47 864,11 € | 0 € | 0€ | 0 € |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 66 099 € | 46 634 € | 0 € | 46 634 € |

| | | | | |
|--|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 21 500 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 635 980.89 € | 41 591 € | 541 194 € | 582 785 € |
| 23- Immobilisations en cours | 21 500 € | 0 € | 21 500 € | 21 500 € |
| Dépenses d'ordre | 0 € | 0 € | | 0 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0 € | 0 € | | 0 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0 € | 0 € | | 0 € |
| | | | | |
| Total des dépenses d'investissement | 792 944 € | 88 225 € | 562 694 € | 650 919 € |

RAR : restes à réaliser

Le principal investissement est l'aménagement de la place haute

Concernant les dépenses nouvelles :

- Panneaux routiers
- Hauts parleurs école
- Onduleur
- Interventions outeaux école suite infiltrations
- Réinstallation serveur, wifi et onduleur à l'école
- Destructeur de documents
- Solde Maitrise d'œuvre travaux école (réserves non levées)
- Extincteurs

Chapitres 16 - Emprunts et dette : remboursement du capital des emprunts :

Pour 2026, un nouvel emprunt sera envisagé pour financer l'aménagement de la place haute ainsi qu'un prêt relais. Pour l'instant, nous attendons le retour de la banque pour l'accord du prêt relais.

4.2 Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement :

- les ventes d'éléments de patrimoine (19)
- le fonds de compensation pour la TVA (10)
- les subventions d'équipement reçues de l'Etat ou d'autres collectivités (13)
- l'autofinancement dégagé par la commune.

| INVESTISSEMENT | BP 2025+ RAR 2024 | BP 2026 | RAR 2025 | TOTAL 2026 (BP 2026 + RAR 2025) |
|-----------------------|----------------------|-----------|----------|---------------------------------------|
| Recettes réelles | 648 054 € | 220 956 € | | 612 301 € |
| 001 Solde d'exécution | | 8183.93 € | | 8 183,93 € |

| | | | | |
|---|------------------|------------------|-----------|------------------|
| 10 - Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068) | 10 000.70 € | 11 000.41 € | | 11 000.41 € |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 67 915,30 € | 63 135,66 € | | 63 135,66 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 427 717 € | 36 636 € | 391 345 € | 427 981 € |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 142 421 € | 102 000 € | | 102 000 € |
| | € | 0 € | | 0 € |
| Recettes d'ordre | 144 890 € | 38 618 € | | 38 618 € |
| 021- Virement de la section de fonctionnement | 13 350 € | 37 078 € | | 37 078 € |
| 040 - Opérations d'ordre entre section | 131540 € | 1 540 € | | 1 540 € |
| Total des recettes d'investissement | 792 944 € | 259 574 € | | 650 919 € |

Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserve :

- FCTVA : 11 000,41€
- Excédents de fonctionnement 2025 affectés aux investissements (1068) : 63 135,66 €

Chapitre 13 – Fonds de concours : 34 814 €

Solde aide départementale villages et bourgs : 1 822 €

4.2.2 Les recettes d'ordre d'investissement :

001 Solde d'exécution - excédent de la section d'investissement : 8 183,93 €

Chapitre 16 : emprunt pour l'aménagement de la place haute : 102 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 37 078 €.

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement.
 A noter que ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 1 540 €.

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements des années précédentes. Ce montant figure en dépenses de fonctionnement.
 A noter que des restes à réaliser de recette 2025 sont en cours : 391 345 €

Il s'agit des subventions notifiées par l'Etat, le Conseil Départemental et la région pour la place haute ainsi qu'un fonds de concours de la CAMVS pour les toitures de bâtiments communaux.

Cette année encore, nous allons poursuivre nos efforts afin de contenir les dépenses d'investissement pour avoir une marche de manœuvre plus aisée en 2027.

Différencier les mouvements d'ordre des mouvements réels :

Les mouvements budgétaires réels caractérisent les opérations qui se traduiront par un **encaissement de recettes ou par un décaissement de dépenses.**

Les mouvements d'ordre budgétaire représentent des opérations dont les conséquences n'auront **aucune incidence sur la réalisation financière de la commune** tout en ayant une incidence budgétaire.

Ainsi, lors du budget primitif, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021/023) ne nécessite pas l'émission de mandat de dépense ou de titre de recette

Classes de comptes gérés chez le comptable

Classe 3 : comptes de gestion des stocks

Classe 4 : comptes fournisseurs, clients

Classe 5 : comptes financiers dont le 515 compte de trésorerie

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 486 633.52 €. Il représente le capital restant dû des deux emprunts en cours. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette. Un prêt se termine en juillet 2026 ce qui réduira le montant des annuités de 27 205,50 € en 2027.

Les annuités d'emprunts regroupent
le remboursement en capital et les intérêts.
Le capital est inscrit en dépenses
d'investissement (16)
les intérêts en dépenses de fonctionnement

La Maire,

Laurence LEMAIRE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 059-215905431-20260506-2026_1ANBP-BF